



Ville de Piraé

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

### EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°24/2012  
DU 9 MAI 2012**  
Approuvant les travaux de  
remise en conformité des  
stations d'épuration  
communales

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mai à dix sept heures quinze,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la  
présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Madame Eliane LECHENE et Monsieur Wilfred POMARE,** ont été désignés pour remplir  
cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>30 avril 2012</b>
Date d'affichage :	<b>30 avril 2012</b>

**Résultats des votes**

Pour	<b>23</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à  
l'unanimité**

Affichage du compte rendu du  
conseil municipal le

**15 mai 2012**

Affichage de la présente  
délibération le :

**21 MAI 2012**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	William TICCHI
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth		X	
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest	X		
15	PROKOP Alban	X		
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANERPAU Viora	X		
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William	X		
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza		X	
22	TAPUTU Karine		X	Viora TANERPAU
23	TAURAA Stéphanie		X	Mairai SUN
24	TAVAE Imelda	X		
25	DU SOUICH Audrey		X	Georges PUCHON
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama		X	
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
<b>19</b>		<b>19</b>	<b>14</b>	<b>4</b>

# DELIBERATION N°24/2012 DU 9 MAI 2012

Approuvant les travaux de remise en conformité des stations d'épuration communales

---

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 09 mai 2012

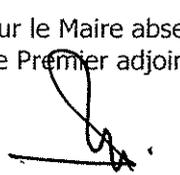
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>	
VOTANTS	<b>23</b>
POUR	<b>23</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

**ADOPTE**

- Article 1<sup>er</sup> :** L'opération de remise en conformité des deux stations d'épurations communales (hôtel de ville et cuisine centrale) estimée à un montant de 1 301 500 FCP TTC est approuvée.
- Article 2 :** Le plan de financement de cette opération tel que précisé ci-après, est approuvé :  
Financement ETAT ( BOP 123 ) : 60 % soit 780 900 F TTC ;  
Fonds propre (commune) : 40 % soit 520 600 F TT.
- Article 3 :** Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1<sup>er</sup> adjoint, est autorisé à signer les actes mettant en œuvre la convention de financement se rapportant à cette opération.
- Article 4 :** Le maire ou en cas d'empêchement de celui-ci, le 1<sup>er</sup> adjoint, est autorisé à signer le (les) contrat(s) afférent(s) aux travaux de remise en conformité des stations d'épuration communales de l'hôtel de ville et de la cuisine centrale.
- Article 5 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

**Extrait certifié conforme au Registre des délibérations**

Pour le Maire absent  
Le Premier adjoint

  
**Mairai SUN**<sub>s</sub>



Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... **16 MAI 2012** .....

et publication du ..... **21 MAI 2012** .....

Le Maire,

  
**Béatrice VERNAUDON**

